

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DL19031	PRPGD OCCITANIE : QUELLES PERSPECTIVES POUR LE TRAITEMENT DES OM RESIDUELLES DANS LE DEPARTEMENT DU GARD.
---------	---

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,
M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazevieille,
Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,
M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,

Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,
Mme Liliane ALLEMAND, C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres
M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel,
Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert,
Mme Andrée ROUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres,
M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,
M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,
M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,
M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,
Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

Secrétaires :

Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,
M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,
Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,
M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,
M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,
M. Alain BARBUSSE, CC Pays de Sommières, 1^{er} Adjoint au Maire de Parignargues,

M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps, M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette, M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. François DUPUIS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Guy APPART, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d' Aimargues, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole,

Maire de St Anastasie, Mme Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Dionisy M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Moussac. M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

Pouvoirs donnés :

- André NAFRAICHEUR à Hervé GIELY
- Lionel HEBRARD à Jean-Jacques GRANAT
- Didier LEBOIS à Claude BONNAFOUX
- Jérôme PANTEL à Aimé BARACHINI
- Jacky RAYMOND à Jean-Claude FEYBESSE

Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiant notamment l'article L 541-1 du code de l'environnement,

VU l'article 8 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) confiant la compétence relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets au Conseil Régional (article L 541-14-I du code de l'environnement),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et ses dispositions relatives au schéma départemental de coopération intercommunale concourant à une rationalisation de la carte des syndicats par une réduction significative de leur nombre,

VU le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département du Gard adopté en 2014, en vigueur jusqu'à l'adoption du futur plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie,

CONSIDERANT la modification de l'article L. 541-1 du code de l'environnement, issu de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, comme suit :

I.- La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs sont (notamment) les suivants :

- 1 - Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.
- 2 - Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.
- 3 - Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
- 4 - Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

- 5 - Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ;

- 6 - Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- 7 - Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- 8 - Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- 9 - Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.

Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté.

CONSIDERANT les possibilités permises par le plan de prévention et de gestion du Gard approuvé en 2014 pour :

- Réaliser la 3ème tranche du centre de stockage de Bellegarde (SUEZ) d'une capacité de 200.000 Tonnes/an
- Créer un deuxième four sur l'UVE de Nîmes d'une capacité de 40.000 Tonnes/an supplémentaire
- Réaliser un centre de stockage de 80.000 Tonnes/an portée par 6 EPCI de traitement

Soit un total de capacité nouvelle par rapport à l'existant de 120.000 Tonnes /an, puisque Bellegarde 3 se substitue à Bellegarde 2 pour la même capacité.

CONSIDERANT que le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie, devant succéder prochainement au plan départemental, ne prévoit plus pour le Gard la réalisation d'un centre de stockage de 80.000 T/an,

CONSIDERANT que le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie, sur la base d'hypothèses d'objectifs de réduction du gisement de déchets ménagers et assimilés produits et d'augmentation de la valorisation matière et organique des déchets, ne prévoit pas la possibilité d'augmenter la capacité régionale d'incinération avec valorisation énergétique des déchets résiduels, estimant celle-ci suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan,

CONSIDERANT que le projet de plan régional conditionne la réalisation de nouveaux projets d'unité d'incinération à valorisation énergétique performante au maintien de l'actuelle capacité régionale, ce qui nécessitera de fait la diminution de capacité de l'une des 6 unités de traitement thermique actuelles, condition aux dires des exploitants de ces installations qui n'a aucune raison de se réaliser tant les besoins sont croissants et non l'inverse,

CONSIDERANT que le futur plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie sera opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public ; que ces décisions, conformément à l'article L541-15 du code de l'environnement, devront être compatibles avec le plan, qu'il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes telles que le SITOM Sud Gard en matière de prévention et de gestion des déchets que de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (incinération et centre de stockage par ex) ; que l'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'esprit et à la lettre du plan réalisé par le Conseil Régional.

CONSIDERANT les demandes de plusieurs collectivités du Gard chargées du traitement des déchets ménagers et assimilés, tout particulièrement la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (22.000 Tonnes de déchets résiduels /an), le SYMTOMA (13.000 T/an) et le syndicat Sud Rhône Environnement (35.000 T/an) ; pour la valorisation énergétique de leurs déchets résiduels au lieu de leur enfouissement,

CONSIDERANT que l'UVE du SITOM Sud Gard traite depuis plusieurs années environ 100.000 tonnes/an de déchets résiduels du syndicat, 4.500 T/an de DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) et 5.500 T/an de déchets résiduels apportés par l'exploitant dans le cadre de sa délégation de service public ; que la capacité nominale technique actuelle et autorisée de 110.000 Tonnes/an ne permet pas d'accueillir d'autres déchets,

CONSIDERANT la volonté de l'Etat de poursuivre probablement dans le prochain mandat municipal (2020 – 2026) la réduction du nombre de syndicats dans le Gard et en particulier ceux en charge du traitement des déchets,

CONSIDERANT la réalisation de l'hypothèse d'une fusion imposée par le Préfet du SITOM Sud Gard avec une ou plusieurs collectivités chargées du traitement des déchets et l'absence de capacité de traitement de l'UVE du SITOM, l'augmentation d'au moins 70.000 T/an de déchets résiduels à traiter,

CONSIDERANT que seul le centre de stockage de Bellegarde serait en possibilité de traiter localement ces déchets supplémentaires, à un coût plus élevé que le coût actuel de l'UVE du SITOM, compte tenu de sa situation de quasi-monopôle départemental,

Considérant qu'en application de la loi, la valorisation énergétique doit être préférée à l'enfouissement, et qu'à ce jour, ce sont ainsi près de 70.000 Tonnes déchets par an qui, du fait du projet de futur Plan Régional, devront être enfouies sur le site de Bellegarde,

CONSIDERANT que le futur plan régional n'offrira pas d'autre solution de valorisation énergétique que celle des 6 autres usines situées dans la région déjà quasiment saturées et situées à une distance exagérée pour respecter le principe légal d'un traitement de proximité et celui de limiter l'impact environnemental du transport et d'émission de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que le stockage des déchets à Bellegarde s'élèvera d'ici quelques années entre 150 et 200 € /tonne du fait de l'absence de concurrence et de l'augmentation prévue de la TGAP à 65 euros/tonne, à comparer aux actuels 80 €/tonne de traitement sur l'UVE du SITOM, TGAP comprise,

CONSIDERANT, qu'en cas de fusion des syndicats de traitement précités, le surcoût de traitement des déchets résiduels pour le SITOM Sud Gard et pour ses collectivités adhérentes s'élèverait entre 30€ (+40%) et 50 € /tonne supplémentaire (+60%),

CONSIDERANT par ailleurs la performance environnementale et énergétique de l'UVE du SITOM Sud Gard, lui permettant de fournir de l'énergie au réseau de chaleur de la ville de Nîmes depuis 2015, à hauteur de 55.000 MWth/an, permettant ainsi à la ville de Nîmes de bénéficier d'une TVA à taux réduit en proposant aux usagers du chauffage urbain une énergie moins chère d'environ 30% car considérée comme renouvelable,

CONSIDERANT qu'il y a encore trop de plastiques dans les ordures ménagères, lesquels ne sont pas recyclables indéfiniment, que le temps de leur décomposition est compris en 100 et 1000 ans et qu'il est donc préférable de les valoriser énergétiquement en permettant par la même l'économie de ressources naturelles,

CONSIDERANT enfin que le projet de PRPGD d'Occitanie sous-estime gravement pour le département du Gard les besoins de capacités de traitement des déchets résiduels respectant la hiérarchie des modes de traitement, devant privilégier notamment la valorisation énergétique à l'enfouissement,

*Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE

ARTICLE 1 : De demander à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie d'inscrire dans le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qu'une seconde unité de valorisation énergétique performante des déchets ménagers et assimilés par incinération, comme le prévoit l'actuel plan départemental de gestion des déchets puisse être réalisée dans le département du Gard, et sans que cette possibilité soit conditionnée à une limitation aux capacités régionales actuelles d'incinération.,

ARTICLE 2 : D'autoriser son Président (ou son Vice-Président en cas d'empêchement) à signer toutes pièces à intervenir liées à la rédaction de la présente délibération

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11 + 5 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190926-DL19031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Affichage : 27/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du SITOM SUD GARD
Hervé GIELY

